

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Parmentier et M. Villedieu

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article porte le risque de susciter des comportements de contournement de l'esprit de la loi. Il est à craindre que des individus multiplient le nombre de transactions afin de rester unitairement en deçà des 150 euros.